PROPRIETAIRES-BAILLEURS LI : Loyer intermédiaire LCS : Loyer conventionné social LCTS : loyer conventionné très social Prime de **Subventions Dijon** Prime de réduction de loyer Anah Prime à l'intermédiation locative Taux maximum de subvention Anah LCTS LCS Prime Habiter Mieux Dossiers engagés à compter de la date de publication du PAT 2020 si 35% de gain Rénovéco énergétique LCTS LI LCTS LCS LCTS LCTS LCS LCS si gain énergétique après travaux ≥40% **1000€** Montant égal à 3 fois le montant de la subvention de DM, dans la limite de 150 €/m2 Projets de travaux lourds pour réhabiliter un 45% 40% 30% 1 500 € logement Plafond : 1000€ HT/m², max. 80 m²/logt Conditions cumulatives : En cas de conventionnement dans le secteur social ou très social / Uniquement en secteur tendu Pour la sécurité et la salubrité 40% 100€/m2 70€/m2 de l'habitat Prime exceptionnelle de 1000 € jusqu'au 31/12/22 Pour réhabiliter un logement 40% 30% Conditions: logement conventionné confié 45% dégradé 2000 € par logement structure agréée d'intermédiation locative pour une durée d'au moins 3 ans doublée en secteur tendu A suite d'une procédure RSD 30% 20% 1 500 € 35% Projets de ou d'un contrôle de décence Cumulable avec la déduction fiscale pouvant aller jusqu'à 85% travaux Travaux d'amélioration des d'amélioration 35% 30% 20% 1 500 € performances énergétiques Plafonds de travaux 750 € HT/m², Max. 80 m²/logt Pour l'autonomie de la 45% 40% 30% de **500€** personne 35€/m² niquement dans le cadre d'une rénovation permettant de retrouver la destination initiale d'habitation Transformation d'usage 25% 25% 10% PROPRIETAIRES-OCCUPANTS Primes Habiter Mieux Taux maximum de subvention - Anah Subventions Dijon métropole Dossiers engagés à compter de la date de publication du PAT 2020 Très modestes Modestes Très modestes Modestes Très modestes Modestes 10% 5% Projets de travaux lourds Plafond de travaux : 50 000€ HT 55,00% 50,00% Prime Rénovéco si GE≥ 40% : **+** 10% Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat 55% 50% Prime adaptation pour les GIR 1à 4 : Prime adaptation pour les GIR 1à 4 : 55% 35% Pour l'autonomie de la personne 10% 5% + 10 % + 10 % Projets de travaux 10% 5% d'amélioration 10 % du montant des 10 % du montant des Plafond de travaux 20 000€ HT travaux HT travaux HT

subventionnables par

l'Anah dans la limite de 2000 € subventionnables par

l'Anah dans la limite de

1600 €

Prime Rénovéco si GE≥ 40% :

45%

60%

Pour la précarité énergétique

Habiter Mieux Sérénité